

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220608-35_2022-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 JUIN 2022
À 20h

Délibération 35 / 2022
(4^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 19

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
01/06/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
10/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 8 juin à 20h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Gramat, sous la présidence
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX
Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent,
GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane,
MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS
Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD
Michel,

Absents représentés : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à
Garrigues Françoise), GARBE Daniel (donne pouvoir à Puech Roland), BRAMOND
Philippe (donne pouvoir à Grougeard Michel),

Absents excusés : MAURY Gaëlle, RUAUD Maria de Fatima, ASTOUL
Roland,

Absents : THEPAULT Pascale, BORIS Yvette, SABOURIN Laure,
GRAULIERE Chantal, PELIGRY Alain,

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JSG HANDBALL

Une équipe de la JSG handball s'est qualifiée pour les ¼ de finale de la coupe de France 2022 qui ont eu lieu à Arras en avril, ce qui a nécessité des frais importants pour l'association sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 750 € à l'association JSG Handball.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE